



SERVICE ECONOMIE

Affaire suivie par : Marine BEDRIL

Tel : 05 53 36 88 58

Courriel : mbedril@cc-dufumelois.fr

V/Réf. :

PJ :

Objet : impact de la hausse du coût de l'énergie pour les entreprises de Fumel Vallée du Lot

TPE : les aides pour faire face à la hausse des prix de l'énergie

Artisans, commerçants, industriels, agriculteurs : toutes les professions sont actuellement touchées par l'explosion des tarifs de l'énergie (gaz naturel, électricité) sur le territoire de Fumel Vallée du Lot.

Artisans boulanger, coiffeurs, pressing, bouchers, restaurateurs, commerces ont déjà sollicité le service développement économique de la CC FVL pour alerter sur la situation au risque de devoir cesser leur activité. Cette situation provoque en effet des tensions à différents niveaux : salaires, rentabilité, production, etc.

En conséquence, les TPE/PME ont du mal à payer leurs factures et ne peuvent absorber tous les surcoûts, et les grands groupes industriels sont confrontés à une hausse des prix difficile à gérer.

Dans l'immédiat, certaines PME et les grandes surfaces ont déjà adopté des solutions d'optimisation énergétique, comme la baisse du chauffage dans les bureaux et ateliers, diminution des horaires d'ouvertures, optimisation de l'organisation de la production, investissement dans les panneaux photovoltaïques pour gagner en indépendance énergétique ...

Quelles sont les aides pour vos factures 2023 ?

Face à la hausse des prix de l'énergie, des mesures concrètes d'aides pour les TPE (moins de 10 salariés) ont été mises en place par le Gouvernement :

- Le bouclier tarifaire
- L'amortisseur électricité
- Un prix de l'électricité limité à 280 € / MWh

TPE, vous avez le droit à un prix de l'électricité limité à 280 € / MWh

Quelles sont les entreprises éligibles ?

Cette aide est accessible aux TPE qui ont renouvelé leur contrat de fourniture d'électricité au second semestre 2022 et qui ne bénéficient pas du tarif de vente réglementé.

Comment bénéficier de cette mesure ?

Pour bénéficier de ce tarif, les TPE doivent remplir un formulaire indiquant qu'elles souhaitent une renégociation de leur contrat d'électricité.

Ce formulaire devra ensuite être renvoyé à leur fournisseur d'électricité.

Celui-ci est disponible sur le site du ministère de l'économie et des finances :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/2023/Modele_attestation_aides_energie_entreprise.pdf

À partir de quand cette mesure est-elle applicable ?

Ce tarif garanti, est applicable dès la facture de janvier 2023.

TPE, vous avez le droit au bouclier tarifaire

Bouclier tarifaire : de quoi s'agit-il ?

Le bouclier tarifaire est un dispositif qui permet de contenir la hausse des prix de l'électricité à 15% à partir du 1^{er} février 2023 (jusqu'au 31 décembre 2023 pour la partie électricité). Ce plafond permet d'éviter une augmentation de 120 % des factures d'énergie des entreprises.

Bouclier tarifaire : votre entreprise est-elle éligible ?

Pour bénéficier du bouclier tarifaire sur vos factures d'énergie en 2023, votre entreprise doit avoir :

- Moins de 10 salariés.
- Un chiffre d'affaires inférieur à deux millions d'euros.
- Un compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 kVA.

Bouclier tarifaire : comment pouvez-vous obtenir cette aide ?

Pour en bénéficier, vous devez vous rapprocher de votre fournisseur d'énergie et lui transmettre une attestation sur l'honneur d'éligibilité à télécharger sur le lien suivant :

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/tpe-pme-aides-hausse-prix-energie>

TPE et PME : bénéficiez de l'amortisseur électricité

Amortisseur électricité : de quoi s'agit-il ?

L'amortisseur électricité est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Il permet de vous protéger, si votre entreprise a signé des contrats d'énergie plus élevés, avec un plafond d'aide unitaire renforcé. Ce plafond est défini par un indicateur présent sur vos factures et devis appliqués par les fournisseurs d'énergie.

Si vous avez un prix unitaire de la part énergie de 350 euros/MWh (0,35 euros/kWh), l'amortisseur électricité permet de prendre en charge environ 20 % de votre facture totale d'électricité.

Amortisseur électricité : votre entreprise est-elle éligible ?

Votre entreprise est éligible selon certaines conditions :

- si vous êtes une TPE ou d'une PME de moins de 250 salariés
- si votre entreprise n'est pas éligible au bouclier tarifaire
- et si votre compteur électrique est à une puissance supérieure à 36 kVA.

Amortisseur électricité : comment pouvez-vous obtenir cette aide ?

L'unique démarche à faire pour que votre entreprise bénéficie de cette aide, est de compléter et transmettre à votre fournisseur d'électricité, une attestation d'éligibilité au dispositif à télécharger sur le lien suivant :

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/tpe-pme-aides-hausse-prix-energie>

L'aide est ensuite intégrée directement dans votre facture d'électricité.

L'amortisseur électricité doit rester en vigueur pour un an jusqu'au 31 décembre 2023.

TPE/PME : demandez le guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité pour vos factures 2023

Guichet d'aide : de quoi s'agit-il ?

Il s'agit d'une aide dont l'objectif est de pallier les effets de la crise énergétique, de soutenir la compétitivité des entreprises et d'éviter les arrêts de production des sites les plus consommateurs de gaz et d'électricité, notamment ceux assurant des productions essentielles.

Guichet d'aide : votre entreprise est-elle éligible ?

Depuis le 1^{er} janvier 2023, si votre entreprise est une TPE ou une PME éligible au dispositif de l'amortisseur électricité et qui remplirait toujours, après prise en compte du bénéfice de l'amortisseur électricité, les critères d'éligibilité au guichet d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz, vous pouvez déposer une demande d'aide.

Votre entreprise est éligible à ce guichet si :

- les dépenses d'énergie représentent 3 % du chiffre d'affaires de votre entreprise en 2021 après prise en compte de l'amortisseur. Par exemple, si votre entreprise demande une aide pour la période septembre/octobre 2022, ses dépenses d'énergie sur cette période doivent représenter plus de 3 % de son chiffre d'affaires de septembre/octobre 2021.
- votre facture d'électricité, avant réduction perçue via l'amortisseur électricité, doit avoir connu une hausse de plus de 50 % par rapport au prix moyen payé en 2021.

Il est possible de cumuler ces deux aides, amortisseur électricité et guichet d'aide au paiement.

Guichet d'aide : quand pouvez-vous demander l'aide ?

Le guichet pour les factures 2023 sera ouvert prochainement, sur le site impots.gouv.fr.

Un numéro vert national est accessible pour répondre à toutes les questions relatives à ces aides :

0806 000 245

La CCI a également lancé un numéro national : 0805 484 484

En Lot-et-Garonne, un conseiller départemental à la sortie de crise a été nommé.

Ses coordonnées : 05.53.77.51.88 ou 06.14.73.17.34 / 06.10.50.65.21 / 06.14.38.17.06 ;

codefi.ccsf47@dgfip.finances.gouv.fr

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - **Tél.** : 05 53 40 46 70 - **Fax** : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com